

ARRÊTE N°22-229

*Relatif à la circulation, à l'arrêt et au stationnement des véhicules Place Marianne à PLESCOP le mercredi 12 octobre 2022 à l'occasion de la « Fête du terroir » dans le cadre du congrès de Station Verte sur la commune de PLESCOP*

**Le Maire de la commune de PLESCOP**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure,  
**Vu** le Code de la Voirie routière,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
**Vu** le Code Pénal,  
**Vu** l'avis des différents services concernés,

**Considérant** la nécessité de réglementer, la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules Place Marianne à PLESCOP le mercredi 12 octobre 2022 à l'occasion de la « Fête du terroir ».

**ARRÊTE :**

**Le mercredi 12 octobre 2022, Place Marianne (parking mairie) à PLESCOP :**

**Circulation, arrêt et stationnement**

**Article 1.** La circulation, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules seront interdits. Les emplacements seront réservés aux producteurs participant aux festivités.

**Signalétique**

**Article 2.** En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires seront prises :

- Par la Police Municipale de PLESCOP.

**Application**

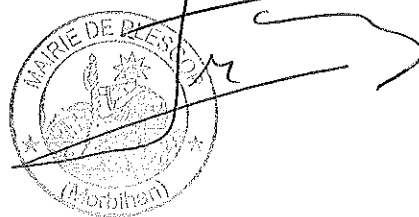
**Article 3.** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par Procès-Verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Les véhicules stationnés sur les emplacements réservés pourront faire l'objet d'une fourrière

**Article 4.** La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale de PLESCOP seront chargées chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PLESCOP le 30 septembre 2022

**Le Maire,  
Loïc LE TRIONNAIRE**



Le Maire (ou le Président),  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

